

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun



Délibération n° 05-10 du 30 janvier 2020

RÉNOVATION ET EXTENSION DU COLLÈGE LAVOISIER À PANTIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET BUDGET DE L'OPÉRATION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

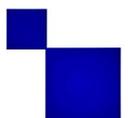
Vu la délibération n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 de l'assemblée départementale adoptant le Plan Ambition Collèges (PAC),

Vu la délibération du Conseil départemental n°2014-XI-72 du 27 novembre 2014 approuvant le PAC 2015-2020 d'un montant total de 610 millions d'euros,

Vu sa délibération n°1-2 en date du 15 janvier 2015 approuvant la passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre de réhabilitation ou réutilisation de bâtiments dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE le programme de restructuration et d'extension du collège Antoine de Lavoisier à Pantin, et l'enveloppe financière affectée à cette opération, pour un montant de 8,9 millions d'euros TTC en valeur janvier 2020.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.